



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 27 mars 2024

sous la Présidence de Monsieur Olivier BURNET, Président

Motion 01-2024 visant à adapter l'art. 28, al. 2 du Règlement communal sur l'aménagement sur le territoire et les constructions (RCATC)

Le Conseil communal de Pully,

vu la motion citée en titre déposée par M. Yannick Klein,
vu la demande du motionnaire tendant à sa prise en considération immédiate et à son renvoi à la Municipalité,

décide

1. d'accepter la motion Yannick Klein, à savoir sa prise en considération immédiate et son renvoi à la Municipalité.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Olivier BURNET



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 27 mars 2024